

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

MAURICE BELLOM

Chronique des questions ouvrières et des assurances sur la vie

Journal de la société statistique de Paris, tome 39 (1898), p. 419-422

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1898__39__419_0

© Société de statistique de Paris, 1898, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

IV.

CHRONIQUE DES QUESTIONS OUVRIÈRES ET DES ASSURANCES SUR LA VIE.

CRÉATION EN AUTRICHE D'UN OFFICE DE STATISTIQUE DU TRAVAIL. — Une ordonnance ministérielle du 25 juillet 1898 a institué, au sein du Ministère du commerce autrichien, une section distincte sous le nom de *K. K. Arbeitsstatistisches Amt* (Office impérial et royal de statistique du travail) : cet Office a pour mission de rassembler des renseignements relatifs à la condition des travailleurs, en particulier dans les fabriques, les ateliers, les mines, l'agriculture et les forêts, les industries de transport et les entreprises commerciales ; il est également appelé à constituer des enquêtes sur les résultats obtenus par les mesures d'ordre individuel ou législatif inspirées par le souci d'améliorer la situation des classes laborieuses, et sur les conditions de la production dans les industries précitées.

Cette ordonnance a été rendue à défaut d'un projet de loi, relatif à la matière, que la

Chambre des députés n'avait pu examiner; toutefois, elle ne le remplace pas intégralement, le législateur pouvant seul édicter certaines mesures telles que l'obligation pour les intéressés de fournir aux enquêteurs les renseignements demandés, de donner à ceux-ci l'accès des locaux industriels, et la sanction, par voie d'amende, de cette obligation. L'ordonnance y supplée par la création d'un Conseil du travail (*Arbeitsbeirath*), organe permanent, qui doit comprendre le directeur de l'Office, divers fonctionnaires et vingt-quatre membres désignés par le Ministre du commerce et pris, par tiers, au nombre des patrons, des ouvriers et des personnes d'une compétence spéciale.

Un rapport annuel, relatant les résultats de l'activité de l'Office, doit être présentée par le directeur au Ministre du commerce.

CAISSE D'ÉPARGNE ET DE RETRAITES DU ROYAUME DE BELGIQUE. — En 1897, le fonctionnement de la Caisse d'épargne et de retraites du royaume de Belgique a donné les résultats suivants que nous présentons sous la même forme que dans notre Chronique de décembre 1896.

1° *Épargne.* — Le nombre des livrets a passé de 1 238 604 (au 31 décembre 1896) à 1 377 643 (au 31 décembre 1897), et le compte moyen, par livret, de 388 fr. à 386 fr.

Les livrets existant au 31 décembre 1897 se répartissent, comme suit, en pour 100 du nombre total des livrets :

1 à 20 fr.	41,5 p. 100
20 à 100 fr.	19,4 —
100 à 500 fr.	18,5 —
500 à 1 000 fr.	7,1 —
1 000 à 2 000 fr.	7,2 —
2 000 à 3 000 fr.	5,0 —
Plus de 3 000 fr.	1,3 —
	100,0 p. 100

2° *Retraites.* — Le nombre des versements a passé de 111 020 (dans l'année 1896) à 171 506 (dans l'année 1897), et le montant des sommes versées de 2 558 583 fr. en 1896 à 2 648 682 fr. en 1897.

Le nombre des bénéficiaires de rentes, au 31 décembre 1897, était de 3 056, savoir :

Rentes de	{	moins de 12 fr.	39
		12 à 24 fr.	498
		24 à 120 fr.	898
		120 à 360 fr.	466
		360 à 720 fr.	573
		720 à 1 200 fr.	582

représentant une valeur totale de 1 140 797 fr.

3° *Assurances.* — Au 31 décembre 1897, la Caisse comptait 6 873 polices en cours pour 6 639 assurés : la valeur des capitaux assurés s'élevait à 16 031 651 fr.

Les polices se répartissaient comme suit, d'après leur importance :

Polices de	{	moins de 1 000 fr.	781
		1 000 à 2 000 fr.	2 007
		2 000 à 3 000 fr.	1 810
		3 000 à 4 000 fr.	1 378
		4 000 fr. et plus.	897

Habitations à bon marché en Belgique. — La Caisse générale d'épargne et de crédit avait, au 31 décembre 1897, agréé 104 sociétés pour la construction de maisons ouvrières; elle leur avait avancé 19 697 058 fr., dont 18 047 631 fr. à 2,5 p. 100 et 1 649 427 fr. à 3 p. 100.

CAISSE SYNDICALE D'ASSURANCE MUTUELLE DES FORGES DE FRANCE. — Le fonctionnement, en 1897, de la Caisse syndicale d'assurance mutuelle est défini par les chiffres suivants :

Salaires assurés	72 870 586 ^f ,00
Recettes totales	1 698 947,00
Cotisations } totales	987 764,00
} pour 100 fr. de salaires	1,36
Dépenses totales	805 508,00
Sommes affectées au règlement des indemnités et à la constitution du capital des pensions	669 453,00
Frais de gestion	49 827,00
Rapport des frais de gestion aux cotisations	0,05
Montant du fonds de réserve à la fin de l'année	400 000,00
Etablissements assurés	49
Ouvriers assurés	59 018
Accidents indemnisés	512
Cas de mort	48
Incapacités } permanentes } totales	8
} temporaires } partielles	897
	59

CAISSE SYNDICALE D'ASSURANCE MUTUELLE DES INDUSTRIES TEXTILES DE FRANCE. — Les résultats obtenus par cette Caisse, en 1897, sont indiqués ci-après :

Salaires assurés	29 325 551 ^f ,00
Recettes totales	133 882,00
Cotisations } totales	90 850,00
} pour 100 fr. de salaires	0,31
Dépenses totales	63 936,00
Sommes affectées au règlement des indemnités et à la constitution du capital des pensions	51 483,00
Frais de gestion	12 454,00
Rapport des frais de gestion aux cotisations	0,14
Montant du fonds de réserve à la fin de l'année	1 895,00
Établissements assurés	106
Ouvriers assurés	39 265
Accidents indemnisés	503
Cas de mort	8
Incapacités } permanentes } totales	0
} temporaires } partielles	50
	445

L'application de la loi du 1^{er} avril 1898 sur les accidents du travail ne peut que donner un nouvel essor aux institutions de cette nature.

CAISSES PATRONALES DE RETRAITES DES ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS FRANÇAIS. — L'Office du travail français vient de publier les résultats d'une enquête qu'il avait entreprise sur les caisses patronales de retraites, à la demande de la Commission d'assurance et de prévoyance sociales de la Chambre des députés. Cette enquête avait pour objet de relever le nombre des caisses de retraites fondées par les patrons en faveur de leur personnel, et d'en indiquer l'importance et le fonctionnement. Elle n'a porté que sur les entreprises assujetties à l'inspection du travail, c'est-à-dire sur les exploitations industrielles proprement dites, à l'exclusion des entreprises commerciales et financières.

Les établissements qui sont visés dans cette enquête ont été répartis en trois catégories : la distinction entre les deux premières résulte de l'existence ou de l'absence de versement sur livret individuel à la caisse patronale de retraites pour la vieillesse ; la troisième est réservée aux caisses de retraites des entreprises de transport. La partie du volume consacrée à chaque catégorie renferme de très intéressantes monographies, au nombre de 19 pour la première, de 8 pour la deuxième et de 7 pour la troisième ; dans la deuxième, les opérations de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse et le fonctionnement des retraites des ouvriers mineurs sous le régime de la loi du 29 juin 1894, font l'objet d'une étude détaillée. Le volume contient en appendice la réglementation propre aux retraites des ouvriers civils de l'administration de la guerre, à celles des cantonniers et à l'institution des Invalides de la marine.

Ce serait évidemment sortir des limites assignées à la présente Chronique que de chercher à analyser les données de cette statistique : nous devons nous borner, faute de place, à signaler ce beau travail, en formulant le vœu qu'une enquête analogue puisse être étendue aux établissements qui n'y sont pas visés.

VOCABULAIRE MANUEL D'ÉCONOMIE POLITIQUE. — La difficulté que l'on éprouve à trouver, en matière de questions ouvrières et d'assurances, des définitions et des sources de ren-

seignements nous conduit à réserver une mention, dans cette Chronique, au *Vocabulaire manuel d'économie politique* que M. Alfred Neymarck vient de publier. Ce livre, qui, selon l'espoir bien justifié de son auteur, est « un répertoire d'idées autant qu'un répertoire de mots », permet, d'un coup d'œil, de se rendre compte des éléments des questions qui se rattachent à un mot déterminé, en même temps qu'il fournit les indications nécessaires à des recherches plus approfondies. L'apparition de ce livre nous paraît un fait qui devait être signalé dans une Chronique, sans préjudice de la place, bien autrement étendue, qui lui appartient dans la bibliographie de ce Journal.

Erratum. — Par suite d'une erreur, que nous nous empressons de réparer, les chiffres relatifs à l'année 1896 figurent dans notre Chronique de juin 1898 (1), au lieu des chiffres relatifs à l'année 1897, pour les opérations des compagnies françaises d'assurance sur la vie.

Les chiffres relatifs à l'année 1897 sont les suivants :

<i>a) Assurances.</i>	
Capitaux en cours au 31 décembre 1897 (réassurances déduites)	3 549 005 537 ^f ,00
(Soit une augmentation de 49 258 983 fr. par rapport à l'exercice précédent.)	
Production totale de l'année 1897	338 562 231 ,00
Sinistres de l'année 1897	49 908 964 ,00
Capitaux exposés au risque de décès en 1897.	3 374 082 266 ,00
(Rapport des sinistres aux capitaux en cours pendant 1897 : 1,48 p. 100.)	
<i>b) Rentes viagères.</i>	
Rentes viagères immédiates en cours au 31 décembre 1897	67 193 046 ,00
(Soit une augmentation de 4 235 320 fr. par rapport à l'exercice précédent.)	
Rentes différées de survie, etc., au 31 décembre 1897	4 180 765 ,00
(Soit une augmentation de 102 071 fr. par rapport à l'exercice précédent.)	
Rentes viagères immédiates éteintes en 1897	2 961 985 ,00
(Soit une diminution de 15 434 fr. par rapport à l'exercice précédent.)	
Chiffre moyen des rentes en cours en 1897.	65 075 386 ,00
(Rapport, en 1897, des extinctions aux rentes en cours : 4,55 p. 100.)	
Rentes viagères immédiates constituées en 1897.	7 197 305 ,00
(Soit une augmentation de 1 120 876 fr. par rapport à l'exercice précédent.)	
<i>c) Reserves.</i>	
Réserves au 31 décembre 1897	1 855 629 409 ,00
(Soit une augmentation de 87 585 791 fr. par rapport à l'exercice précédent.)	
<i>d) Frais généraux et commissions.</i>	
Frais généraux en 1897	10 238 756 ,00
(Soit une augmentation de 34 706 fr. 53 c. par rapport à l'exercice précédent.)	
Commissions en 1897	12 140 194 ,00
(Soit une augmentation de 1 981 557 fr. 43 c. par rapport à l'exercice précédent.)	
<i>e) Actif.</i>	
Actif au 31 décembre 1897.	2 187 516 220 ,00
(Soit une augmentation de 98 415 745 fr. par rapport à l'exercice précédent.)	

Maurice BELLOM.